



DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
COMMUNE DE RÉMUZAT

OBJET : FÊTE VOTIVE : Stationnement brocante

Le Maire de la commune de Rémuzat,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à l'occasion de la **FÊTE VOTIVE ANNUELLE**, le déroulement de la foire à la brocante et vide greniers 2022 qui aura lieu place de la terre et dans certaines rues du village, le dimanche 21 août 2022, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement afin que des accidents ne puissent s'y produire.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le dimanche 21 août 2022 à partir de 05h00 et jusqu'à 20 heures la circulation sera réglementée et le stationnement sera interdit : place de la Terre (ancienne place du champ de foire), Place de la Roubine et place du Champ de Mars, afin d'organiser au mieux la foire à la brocante.

Article 2 : Pendant la durée de cette interdiction, seuls les brocanteurs, riverains, véhicules de secours et véhicules municipaux pourront emprunter cette voie.

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le commandant du groupement de Brigades Rémuzat-La Motte Chalancon, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Rémuzat le 09 août 2022,

Le Maire,

Olivier SALIN.

